COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 8 juillet 2021

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absents ayant donné pouvoir: Catherine MOUNIER à Didier ESVAN, Elodie HILPERT à Claude POTIER

Secrétaire : Sabrina CROISSANT Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) <u>CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET</u> <u>CONSEILLER NUMERIQUE</u>

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n°24/2021 du 12 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°73/2018 adoptée le 10 décembre 2018.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 01/09/2021 au 31/08/2023 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : accompagner la population dans ses démarches numériques. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 333. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°73/2018 du 10 décembre 2018 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 1ère	1 TC
	Classe	
	Adjoint administratif principal de 2ème	1 TC
	Classe	
	Adjoint administratif	1 TC
<u>Technique</u>	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique	3 TC et 1 TNC
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère Classe des	1 TC
	écoles maternelles	
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation	1 TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021

2) APPEL A PROJETS – SOCLE NUMERIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature adressée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu.

Afin de réaliser les investissements nécessaires, un conventionnement avec la Région Académique de Bretagne est nécessaire. Le budget prévisionnel dédié au projet numérique est de 11 845 € HT dont 8 000 € de subvention de l'Etat.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

3) <u>DEMANDE DE SUBVENTION – MATERIEL DESHERBAGE</u>

Madame le Maire, dans le cadre de la politique zéro phyto en vigueur sur le territoire communal depuis plusieurs années, propose de solliciter une subvention de la Région Bretagne en vue de l'acquisition d'un rabot désherbeur en vue de faciliter le travail de désherbage du cimetière et des espaces ensablés ou gravillonnés.

Elle précise que la Région Bretagne accorde 50 % sur un montant maximum de 12 000 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un rabot désherbeur.

4) ACQUISITION TERRAINS G 0577 et G 0383

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir environ 1753 m² de la parcelle G0577 située à l'arrière de l'Espace Le Mestre en vue de la réalisation d'aménagements complémentaires pour le stationnement des véhicules dans le cadre des manifestations organisées et ceci pour garantir la sécurité des usagers. Les consorts LE DU sont disposés à vendre pour un montant de 12 €/m². Ils souhaitent vendre en même temps la parcelle G0383 de 8808 m², sur laquelle est présent le réseau d'assainissement collectif de la collectivité, pour un montant forfaitaire de 1000 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise, à 13 voix pour et 2 abstentions, Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au montant maximum indiqué ci-dessus ;

5) MORBIHAN ENERGIES – AMENAGEMENTS EXTERIEURS EXPACE LE MESTRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage préparé par Bouygues Energies pour le compte de Morbihan Energies dans le cadre du projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Le Mestre.

Le montant total du projet d'éclairage est estimé à 32 500 € HT dont 29 250 € HT de reste à charge pour la collectivité après déduction de la participation de Morbihan Energies. Madame le Maire propose de signer une convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage à l'Espace Le Mestre.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet présenté et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage public à l'Espace Le Mestre.

6) DESAFFECTATION ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE TRAOUMAN

Vu la délibération en date du 11 mai 2021, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation une portion du chemin rural dit de *de la VC 4 au village du Grand Traouman par le Petit Traouman* situé entre les parcelles G 1022 et G 1024 à Traouman en vue de sa cession à Madame Mia KUIKKO;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 22 juin 2021

Vu la demande de Monsieur Emmanuel HUBER sollicitant une autorisation de droit de passage pour l'entretien de ses haies,

Considérant que les haies font l'objet d'une règlementation particulière quant à leur implantation en limites séparatives, et que leur entretien résulte également des relations normales de voisinage, Vu l'avis favorable et le rapport du commissaire enquêteur,

Madame le Maire souligne l'intérêt général de cette cession, permettant à la commune de ne pas procéder à une extension du réseau d'assainissement, engendrant des économies de réalisation et de gestion future du réseau. Elle libère également la commune des charges d'entretien du chemin ne desservant que la propriété de Mme Kuikko.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter une portion du chemin rural dit de *de la VC 4 au village du Grand Traouman par le Petit Traouman* situé entre les parcelles G 1022 et G 1024 à Traouman, d'une contenance de 178 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2,50 € / m²;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- dit que la vente ne pourra avoir lieu qu'après le 5 août 2021 si aucune association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ne s'est manifestée avant cette date.

7) ECOLE AR MILAD – TARIFS PERISCOLAIRES 2021-2022

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2021-2022,

Considérant la dernière commission des affaires scolaires qui s'est tenu le vendredi 9 juillet 2021, Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine

- Augmentation du prix unitaire du repas enfant de 0,10€ portant le coût à 3,00€,
- Maintien du tarif du repas adulte à 5,80€,
 - Maintien du tarif pour enfant non prévu au service de 3,50€/repas,

Pour la garderie

- Maintien de la gratuité le matin,
- Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
- Augmentation du tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- Augmentation de 0,10€ pour la participation au goûter, soit 0,20 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,
- Instauration d'un forfait de 1 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter.

Madame le Maire précise que la tarification pour enfant non prévu au service se déroulera de la façon suivante : Les services périscolaires devront être prévenu au plus tard à 9h le jour concerné. Au-delà de cette heure l'enfant sera considéré comme non prévu au service et le repas sera facturé au tarif afférent. De plus, il est précisé qu'une démarche bienveillante sera observée avant la première facturation de ce type. Le but poursuivi est de sensibiliser les parents aux troubles potentiels dans l'organisation du service que peuvent générer des enfants non prévus.

Madame le Maire précise qu'en cas d'absence aux services périscolaires, et à défaut de prévenance avant 9h le matin, les services seront facturés comme si les enfants étaient présents. Le but poursuivi est de sensibiliser les parents aux gaspillages alimentaires et veiller à ce que les services préparent le bon nombre de repas.

Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition susmentionnée avec 13 voix pour et 2 voix contre.

8) ECOLE AR MILAD – FORFAIT PAR ELEVE 2021-2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 12 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le maintien des forfaits par élève mentionnés ci-dessus

DECISIONS DU MAIRE

Néant

Fin de séance à 21h10.

Affiché le 16/07/2021 Transmis en Préfecture le 16/07/2021